

ORDONNANCE DE POLICE
FÊTE À FRANCORCHAMPS

Le Collège communal,

- Vu la fête annuelle de Francorchamps les 26, 27 et 28 avril 2024 ;
- Attendu qu'il y a lieu à cette occasion de prendre certaines mesures transitoires de circulation ;
- Vu la Loi sur la Police de la Circulation Routière ;
- Vu l'Ordonnance générale de Police administrative ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu la Loi communale ;
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1.

La place Emile Jamar et la rue Emile Goedert, dans son tronçon compris entre le carrefour formé avec la rue de Spa et celui formé avec la rue du Centre et la route de Neuville, seront fermées à la circulation du *mercredi 24* avril 2024 à 11 h.00 au mercredi 1er mai 2024 à 16 h.00.

Article 2.

Les forains sont autorisés à commencer le montage de leurs installations dès le mercredi 24 avril 2024 à 12 h.00. La circulation et le stationnement des véhicules seront autorisés aux seuls riverains et assimilés (fournisseurs ...) dans les limites bien comprises des nécessités de la vie courante et des possibilités offertes par les lieux et les manèges forains.

Article 3.

Les forains veilleront à ne pas laisser divaguer les animaux sur la voie publique et dans les installations de l'école communale.

Article 4.

Du vendredi 26 avril 2024 à 18 h.00 au lundi 29 avril 2024 à 12 h.00, la vitesse sera limitée à 30 km/h rue de Spa de l'immeuble n° 174 à l'immeuble n°180.

Article 5.

Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient pas prévues en la matière.

Article 6.

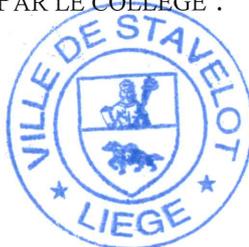
Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative, au Service des Travaux pour exécution ainsi qu'à la zone de police de Stavelot-Malmedy, à la Police fédérale et au SPW Mobilité et Transport.

Stavelot, le 22.04.2024

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale,

S. LAKAILLE.



Le Bourgmestre,

Th. DE BOURNONVILLE.